DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - RAPPORT N° 62

TOURISME: SUBVENTIONS AUX STRUCTURES ET MODIFICATIONS DE RÈGLEMENTATIONS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport propose:

- l'attribution d'une aide financière aux structures touristiques et associatives en cohérence avec la réorganisation du tourisme en cours pour un montant total de 227 350 €,
- l'attribution de deux subventions pour des travaux de modernisation et de rénovation d'hébergements touristiques de la zone rurale, pour un montant total de 106 598 €,
- l'examen des modifications des règlementations en matière touristique.

TABLEAU FINANCIER							
Politique	Programme	N°AP/AE	AP/AE votés (en €)	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement Proposé (en €)
Economie. tourisme et attractivité du territoire	Tourisme			939	3 638 230,00	566 000,00	227 350,00
Economie. tourisme et attractivité du territoire	Tourisme	2011-1	800 000			0,00	106 598,00

Un des leviers pour répondre aux objectifs fixés dans la stratégie touristique pour l'année 2011 consiste à conforter les aides en faveur des structures touristiques et à adapter les règlementations départementales. Dans cet objectif, les propositions suivantes vous sont présentées :

1) Aides aux associations touristiques et poursuite du projet Tourval café

Le Département soutient financièrement les associations œuvrant dans le domaine du tourisme et ayant un rayonnement départemental ou valléen. Ces aides concourent bien sûr à les accompagner dans leur fonctionnement mais également dans la mise en œuvre de leurs plans d'action.

Par ailleurs, dans le cadre du projet transfrontalier « Tourval café » – PIT TOURVAL, mis en œuvre par le Département, lequel est chef de file, il est proposé de poursuivre les actions engagées dans le moyen et le haut pays en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) pour un montant de 80 000 €.

Cette subvention sera versée à hauteur de 80 %, soit $64\,000 \in$, à compter de sa notification, le solde de 20 %, soit $16\,000 \in$ après production d'un bilan des actions mise en œuvre sur l'année écoulée et payable en 2012.

Le tableau joint en annexe 1 détaille les demandes de subvention en fonctionnement des associations concernées ainsi que celle relative à la CCINCA, pour un montant total de 227 350 €. Les projets de convention afférents sont présentés en annexe.

CP/DRIE/2011/177 Rapport N° 62 - 1/3

2) Aides aux hébergements touristiques

Il est proposé d'examiner deux demandes de subvention, détaillées dans le tableau joint en annexe 2, pour un montant total en investissement de 106 598 €. Ces dossiers ont reçu un avis technique favorable, suite à une visite sur place des services compétents, ce qui a permis d'apprécier leur conformité avec le règlement départemental en vigueur au moment de leur dépôt. Un projet de convention afférent est présenté en annexe.

3) Modifications des règlementations des établissements touristiques de la zone rurale.

L'assemblée départementale du 20 décembre 2010 consacrée au budget primitif 2011, a donné délégation à la commission permanente pour examiner les modifications des réglementations en matière de tourisme.

Vous trouverez en annexe le détail des règlementations modifiées qui portent notamment sur les points suivants :

- l'élargissement des interventions pour favoriser l'accueil des cavaliers, des vététistes et cyclotouristes, dans le respect de chartes qualité spécifiques mises en place par le Département. Pour l'accueil des cavaliers et des chevaux, un objectif de 20 établissements a été fixé pour 2011, incluant la réalisation d'un audit et un accompagnement individualisé,
- une majoration de 10% du taux de subvention pour les travaux prenant en compte l'accessibilité et la prise en compte environnementale,
- des obligations plus fortes en matière de classement et de label,
- une aide à la qualification des sites et des équipements touristiques, culturels et de loisirs de la zone rurale des Alpes-Maritimes pour l'obtention du label « Qualité Tourisme », « Tourisme et Handicap » et/ou d'un Ecolabel. 10 sites par an pourront faire l'objet d'une prise en charge à hauteur de 10% des travaux, avec un montant plafonné à 20 000 €.

En conclusion, je vous propose :

- 1°) Concernant les aides aux associations touristiques et la poursuite du projet Tourval café :
 - d'attribuer, au titre de l'année 2011, les subventions de fonctionnement détaillées dans le tableau joint en annexe 1 au profit des bénéficiaires mentionnés, pour un montant total de 227 350 €;
 - d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat pour 2011, définissant les modalités d'attribution de l'aide départementale pour une durée d'un an, à intervenir avec :
 - l'association de promotion touristique du canton de Levens (ATCL), pour un montant de 60 000 €;

CP/DRIE/2011/177 Rapport N° 62 - 2/3

- l'office de tourisme intercommunal Provence Val d'Azur, pour un montant de 30 000 €;
- l'association pour le développement touristique de la Roya Bévéra (ADTRB), pour un montant de 32 000 €;
- la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA), pour un montant de 80 000 €, dont 20 % soit 16 000 € versés en 2012, sur production d'un bilan des actions mise en œuvre sur l'année écoulée, pour la poursuite des actions prévues dans le projet transfrontalier « Tourval café » PIT TOURVAL et l'animation des « Bistrots de pays » ;
- 2°) Concernant les aides aux hébergements touristiques :
 - d'attribuer, au titre de l'année 2011, les subventions d'investissement détaillées dans le tableau joint en annexe 2 au profit des bénéficiaires mentionnés, pour un montant total de 106 598 € ;
 - d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention définissant les modalités d'attribution de la subvention d'un montant de 90 000 €, pour la modernisation du village de vacances le Rabuons à Saint-Etienne-de-Tinée, pour une durée de 3 ans, à intervenir avec l'association populaire de vacances familiales;
- 3°) Concernant les modifications des réglementations départementales en matière de tourisme :
 - d'approuver les modifications des règlementations touristiques dont le détail figure en annexe ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur la disponibilité du programme « Tourisme » et du chapitre 939 du budget départemental.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

CP/DRIE/2011/177 Rapport N° 62 - **3**/3

ANNEXE N° 1

POLITIQUE TOURISME - AIDES AUX STRUCTURES TOURISTIQUES				
Canton	Demandeur	Libellé du dossier	N° dossier	Montant proposé
Tous Cantons	ACTION NATIONALE DES ELUS ROUTE NAPOLEON	subvention de fonctionnement 2011	2011_00042	2 000 €
Levens	ASSOCIATION DE PROMOTION TOURISTIQUE CANTON DE LEVENS	subvention de fonctionnement 2011	2011_01198	60 000 €
Tous Cantons	FEDERATION FRANCAISE STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE	subvention de fonctionnement 2011	2011_00870	1 000 €
Puget-Théniers	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PROVENCE VAL AZUR	subvention de fonctionnement 2011	2011_00349	30 000 €
Tous Cantons	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA ROYA BEVERA	subvention de fonctionnement 2011	2011_00347	32 000 €
Tous Cantons	CHAMBRE DE COMMERCE ET D' INDUSTRIE NICE COTE D AZUR	subvention de fonctionnement 2011 - Tourval Café	2011_02037	80 000 €
Tous Cantons	FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNES	subvention de fonctionnement 2011	2011_00335	2 350 €
Tous Cantons	LOGIS HOTELS DES ALPES MARITIMES	subvention de fonctionnement 2011	2011_00235	20 000 €
Total				227 350 €

ANNEXE N° 2

POLITIQUE TOURISME - AIDES AU SECTEUR DE L'HERBERGEMENT TOURISTIQUE Bénéficiaire Libellé du dossier N° dossier Coût du projet Dépense Taux Subvention Canton (HT) subventionnable proposé Saint-Etienne-ASSOCIATION modernisation du 2010 08223 521 844 € 300 000 € 30% 90 000 € de-Tinée POPULAIRE village de vacances VACANCES Le Rabuons à St FAMILIALES Etienne de Tinée Villars-sur-Var LALEVE CLAIRE rénovation et 2010_11665 41 496 € 41 496 € 40% 16 598 € modernisation d'un gîte de groupes à Tournefort 106 598 € Total

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR

Actions « Tourval Café » 2011

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, domicilié au Centre administratif départemental, B.P. 3007 - 06201 NICE CEDEX 3, représenté par son président, Monsieur Eric CIOTTI, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné, " le Département ",

D'UNE PART,

ET

La Chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte d'Azur, domiciliée à NICE et représentée par son Président, Monsieur Bernard KLEYNOFF, dûment habilité pour la représenter,

Ci-après désignée, " la CCINCA ",

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

EXPOSE DES MOTIFS

L'objectif du projet transfrontalier « Tourval Café » - PIT TOURVAL dans le cadre du programme ALCOTRA 2007/2013 est de valoriser les cafés-restaurants, hébergements touristiques et commerces multiservices afin d'aider à la création et à la valorisation des structures touristiques en milieu rural. Dans ce cadre, la CCINCA met en place des actions pour sensibiliser et accompagner les professionnels du tourisme du moyen et haut pays des Alpes-Maritimes aux démarches de qualification et à l'utilisation des produits locaux.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est la poursuite en 2011 des actions prévues dans le projet transfrontalier « Tourval Café » - PIT TOURVAL et l'animation des « Bistrots de pays ».

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue à la CCINCA, pour l'année 2011, une subvention de 80 000 € afin de réaliser les actions du projet simple transfrontalier « Tourval Café » pour lequel le Conseil général est chef de file, et décrites à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3: PARTENARIAT ET OBJECTIFS

Les objectifs du partenariat avec la CCINCA consistent à animer, accompagner et qualifier les structures d'accueil touristiques du moyen et haut pays des Alpes-Maritimes afin de valoriser le tourisme en milieu rural.

Plus précisément, il s'agira pour la CCINCA de favoriser l'amélioration de la qualification des acteurs de l'hébergement et de la restauration par la mise en place :

- by des démarches qualifiantes (reconnaissance notamment des marques QUALITE TOURISME, ISO, Hotelcert, restaurateurs de France, Bistrots de pays et des labels environnementaux tels que Clef verte, Ecolabel européen, 123 environnement, etc.);
- → des échanges d'expériences et de savoir-faire avec les partenaires italiens permettant d'appréhender les différentes façons de travailler auprès des hébergements/commerces/ cafés/restaurants (réunion, séminaires, éductours, outils);
- du déploiement d'un programme d'accompagnement collectif et individuel par vallée auprès des professionnels du tourisme ;
- → de la constitution et l'animation d'un réseau de 10 bistrots/ cafés de pays dans les Alpes-Maritimes.

Les actions détaillées ci-dessous et précisées en annexe seront mises en œuvre par la CCINCA en partenariat avec le Conseil général.

- Accompagnements collectifs et individuels des professionnels aux démarches qualité, handicap et environnement, pour un coût estimatif de 55 000 € :
 - finalisation des 4 groupes collectifs lancés en 2009 et 2010 et lancement de 2 nouveaux groupes collectifs sur la vallée de la Tinée et Pays des Paillons/ Collines niçoises,
 - accompagnement individuel des établissements pour l'obtention des marques et labels de qualification « Qualité Tourisme », « Tourisme et handicap », Eco-label, « Bistrots de pays » et du nouveau classement des hébergements touristiques.
- Animation et coordination du dispositif, pour un coût de 10 000 €:
 - mise en place et participation aux réunions d'information et de sensibilisation auprès des professionnels,
 - animation des actions dans le cadre du projet « Tourval café » et suivi du développement de la marque « Bistrots de pays » sur les Alpes-Maritimes.
- Eductours et séminaires avec les partenaires, les professionnels et les établissements engagés dans les démarches qualifiantes « Tourval café », notamment mise en place d'un éductour franco-italien « Bistrots de Pays », pour un coût estimatif de 15 000 €.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention, d'un montant de 80 000 €, sera effectué de la manière suivante :

- > un acompte de 80 %, soit 64 000 € à la notification de la présente convention ;
- ▶ le solde de 20%, soit 16 000 € après production d'un bilan des actions mises en oeuvre sur l'année écoulée et payable en 2012.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

Ces actions étant menées dans le cadre du programme ALCOTRA 2007-2013, PIT TOURVAL – projet C4 « Tourval Café », la CCINCA s'engage à fournir, avec le bilan des actions, l'ensemble des justificatifs de dépenses nécessaires au contrôle.

La CCINCA rendra compte régulièrement de son action aux services du Département. Il pourra être procédé à tout contrôle ou investigation pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la CCINCA et du respect de ses engagements.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département, les logos de l'Europe et du programme ALCOTRA 2007-2013 et à faire mention des contributions financières sur tous les supports de communication des activités menées.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur

Eric CIOTTI

Monsieur Bernard KLEYNOFF

Partenariat Conseil Général - CCI Nice Côte d'Azur

Conventions de partenariat 2011

Programme - Développement du Haut et Moyen Pays

Date: 04/01/2011

PLAN ACTION PREVISIONNEL 2011 - 2012

TOURVAL CAFE ET BISTROTS DE PAYS

1 – Description des actions et enjeux

L'enjeu poursuivi reste la valorisation des structures d'accueil en milieu rural : hébergements touristiques, cafés, restaurants, commerces multiservices par l'obtention de labels, marques ou certification dans le domaine de la qualité de services, de l'environnement ou de la prise en compte du handicap.

Les actions :

- Mettre en place et participer aux réunions de sensibilisation, aux actions d'animation et accompagnement nécessaires à l'animation du projet « Tourval café » en partenariat avec le Conseil général et les autres acteurs du tourisme français et italiens.
- Clôturer les démarches d'accompagnement collective et individuelle TOURVAL CAFE entreprises en 2009 et 2010 sur les secteurs du Cians Var, de la vallée de la Vésubie, de l'Estéron Préalpes de Grasse et de la Roya-Bévéra et déployer ces accompagnements sur deux nouveaux secteurs à savoir la vallée de la Tinée et le Pays des Paillons Collines Niçoises.
- Favoriser la mise en place des outils et équipements de promotion et de valorisation touristique des établissements qualifiés dans le cadre du projet « Tourval café ».
- Renforcer l'adhésion et l'identité du réseau « BISTROT DE PAYS »
 - Mettre en oeuvre des actions à thématiques culinaires (atelier de cuisine locale avec chefs étoilés), culturelles (soirées estivales, cinéma, contes et patrimoine) et des animations communes plus classiques.
 - Déployer le réseau afin d'atteindre l'objectif de 10 Bistrots sur l'ensemble des Alpes-Maritimes et créer deux réseaux, un sur le massif du Cheiron/Vallée de l'Estéron et l'autre sur le Mercantour.
 - Favoriser l'intégration des nouveaux venus dans le réseau par la mise à disposition de mobiliers, des enseignes, ... la reprise des formations de base, l'accompagnement individuel.
 - Ouvrir le réseau au niveau transfrontalier par l'intégration des établissements italiens aux réunions et dans les actions mises en œuvre en France (y compris un éductour).

2 – Plannings / Durées : rappel de la fiche action

TOURVAL CAFE

- Finalisation des 4 groupes collectifs engagés en 2009/2010
- Prospection et recrutement des établissements sur les deux nouveaux territoires : vallée de la Tinée et le Pays des Paillons/Collines niçoises (~ 40 RV sur site)
- Constitution des 2 groupes de participants (10 à 12 participants)
- Lancement des audits initiaux individuels.
- Accompagnements collectifs et individuels des professionnels aux démarches qualité, handicap et environnement (dès constitution des 2 nouveaux groupes)
- Dépôt des dossiers en mars 2012
- Validation des candidatures aux marques et labels au plus tard en juin et octobre 2012
- Mettre en place les actions de valorisation et de promotion des établissements « Tourval café » au cours de l'année 2011/2012

BISTROT DE PAYS

- Prospection et déploiement du réseau
- Suivis des projets d'implantation ou de rénovation des communes
- Valider les nouveaux candidats « Bistrots de pays » et les deux réseaux avant mars 2012.
- Formation initiale et accompagnement des nouveaux entrants
- Audits agréments (nouveaux entrants et renouvelement) et organisation des commissions d'agrément

Communication et animation:

- Réalisation de l'éductour 2010 « Bistrots de pays » au printemps 2011 et réalisation d'un troisième éductour.
- Animations thématiques (« ciné bistrots », « show devant », Les estivales,...)
- Déploiement des outils de communication et de promotion (vitrines, présentoirs, dépliants, ...)
- Mettre en place les actions de valorisation et de promotion des « Bistrots de pays » au cours de l'année 2011/2012

Impacts sur le tissu économique du Territoire

TOURVAL CAFE

- Prévisionnel plus de 60 établissements inscrits au total entre 2009 et 2011
- 6 vallées à minima engagées dans le programme TOURVAL CAFE
- Prévisionnel : 70% labellisés en 2012
- Envisager une suite aux actions TOURVAL CAFE tournées vers des démarches renforcées entre Tourisme et Commerce (dont les Bistrots de Pays)

BISTROTS DE PAYS

• Déploiement de 2 Réseaux avec un effectif de minimum 10 exploitants et élargissement transfrontalier.

Bilan: actions réalisées

• Bilan global de l'ensemble des actions en décembre 2011 – clôture du projet TOURVAL CAFE en mars 2012.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2011 ASSOCIATION TOURISTIQUE DU CANTON DE LEVENS (ATCL)

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, domicilié au Centre administratif départemental, Route de Grenoble - BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné, "le Département"

D'UNE PART,

ET:

L'association de promotion touristique du canton de Levens, ATCL, domiciliée à la mairie de Tourrette-Levens, 06690 Tourrette-Levens, représentée par son Président, Monsieur Alain FRERE, dûment habilité par délibération de l'association en date du

Ci-après désignée, "l'association"

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

EXPOSE DES MOTIFS

De par sa politique départementale en faveur du tourisme, permettant un développement économique durable des différentes activités associées aux domaines culturels, sportifs, de loisirs, de nature et de découvertes, le Département a décidé d'octroyer une aide financière à « l'association » qui œuvre à la promotion touristique du canton de Levens.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires ainsi que l'attribution de l'aide départementale.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011 d'un montant de 60 000 €.

ARTICLE 3: OBJECTIFS

« L'association » s'engage à respecter ses prévisions d'actions pour l'année 2011 telles qu'elles sont exposées dans son dossier de demande de subvention, en adéquation avec la stratégie touristique départementale.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention, d'un montant de 60 000 €, sera effectué de la manière suivante :

- > un acompte de 80 %, soit 48 000 € à la notification de la présente convention ;
- le solde de 20%, soit 12 000 € au plus tard le 15 novembre 2011 après production d'un rapport d'activité détaillé dans le respect de l'article 3.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

- « L'association » s'engage à fournir un bilan d'activités détaillé pour l'exercice en cours précisant le montant des engagements financiers pour chaque action et tous les indicateurs nécessaires afférents (fréquentation, vente, retombées diverses etc.) ainsi qu'au niveau du site Internet et des dépliants distribués.
- « L'association » s'engage également à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

Il pourra être procédé à tout contrôle ou investigation pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par « l'association » et du respect de ses engagements.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à huit jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de L'association de promotion touristique du canton de Levens

Eric CIOTTI Alain FRERE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2011

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA ROYA-BEVERA (ADTRB)

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, domicilié au Centre administratif départemental, BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné, " le Département "

D'UNE PART,

ET:

L'association pour le développement touristique de la Roya-Bévéra, ADTRB, domiciliée à la mairie de Tende, 06430 Tende, représentée par son Président, Monsieur Jean-Mario LORENZI, dûment habilité par délibération de l'association en date du

Ci-après désignée, "l'association "

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

EXPOSE DES MOTIFS

De par sa politique départementale en faveur du tourisme, permettant un développement économique durable des différentes activités associées aux domaines culturels, sportifs, de loisirs, de nature et de découvertes, le Département a décidé d'octroyer une aide financière à « l'association » qui œuvre à la promotion touristique des communes de Breil-sur-Roya, Saorge, Fontan, La Brigue, Tende, Sospel, et Moulinet.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires ainsi que l'attribution de l'aide départementale.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011 d'un montant de 32 000 €.

ARTICLE 3: OBJECTIFS

En adéquation avec la stratégie touristique départementale, « l'association » s'engage à respecter ses prévisions d'actions pour l'année 2011 telles qu'elles sont exposées dans son dossier de demande de subvention, dont les principaux points sont les suivants :

- ✓ réalisation de 30 000 exemplaires du Guide pratique du visiteur en Roya Bévéra,
- ✓ participation à différents salons, accueils presse,
- ✓ gestion des points d'information du PNM,
- ✓ accompagnement des professionnels engagés dans le projet « Tourval Café »,
- ✓ mise en œuvre et suivi du projet de PER « activités de pleine nature, culture, ... »
- ✓ suivi et animation du « Train des Merveilles et du « Train des Neiges »,
- ✓ gestion et suivi des sites Internet (nouveau logo de l'association) et augmentation de la fréquentation +12% : www.royabevera.com et www.raiddumercantour.com (guide téléchargeable),
- ✓ développement et promotion de la centrale de réservation <u>www.loisirs-mercantour.com</u> et montage de produits touristiques spécifiques pour des groupes,
- ✓ travail avec l'association Amont et l'écomusée de la Roudoule pour un travail commun sur le 60^{ème} anniversaire du rattachement à la France : exposition, conférences sur « L'Histoire d'une frontière ».

« L'association » s'engage à continuer la promotion touristique de son secteur géographique sur tous les aspects sportifs et culturels (label " Pays d'Art et d'Histoire " pour les vallées de la Roya et la Bévéra), et pour toutes les autres animations mises en place ou reconduites pour 2011.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention, d'un montant de 32 000 €, sera effectué de la manière suivante :

- > un acompte de 80 %, soit 25 600 € à la notification de la présente convention ;
- le solde de 20%, soit 6 400 € au plus tard le 15 novembre 2011 après production d'un rapport d'activité détaillé dans le respect de l'article 3.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

« L'association » s'engage à fournir un détail de ses activités pour l'exercice en cours et un bilan intermédiaire avant la fin d'année précisant le montant des engagements financiers pour chaque action et tous les indicateurs nécessaires afférents (fréquentation, vente, retombées diverses etc.) ainsi qu'au niveau du site Internet et des dépliants distribués.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à huit jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de L'association pour le développement touristique de la Roya-Bévéra

Eric CIOTTI

Jean-Mario LORENZI

CONVENTION DE PARTENARIAT 2011

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PROVENCE VAL-D'AZUR

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, domicilié au Centre administratif départemental, BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné, "le Département"

D'UNE PART,

ET:

L'association office de tourisme intercommunal Provence Val d'Azur, domiciliée à la Maison de Pays, RD 6202, 06260 Puget-Théniers, représentée par son Président, Monsieur Patrick JACQUEMOUD, dûment habilité par délibération de l'association en date du

Ci-après désigné, "l'association"

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

EXPOSE DES MOTIFS

De par sa politique départementale en faveur du tourisme, permettant un développement économique durable des différentes activités associées aux domaines culturels, sportifs, de loisirs, de nature et de découvertes, le Département a décidé d'octroyer une aide financière à « l'association » qui œuvre à la promotion touristique d'une trentaine de communes des cantons de Guillaumes, Puget-Théniers, Villars-sur-Var, et Saint-Auban.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires ainsi que l'attribution de l'aide départementale.

ARTICLE 2: SUBVENTION

Le Département alloue une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011 d'un montant de 30 000 €.

ARTICLE 3: OBJECTIFS

« L'association » s'engage à respecter ses prévisions d'actions pour l'année 2011 telles qu'elles sont exposées dans son dossier de demande de subvention, en adéquation avec la stratégie touristique départementale, dont les grandes lignes sont :

- -l'accueil et information du public,
- -vente de produits locaux,
- -organisation de manifestations culturelles et sportives : via ferrata, animations au centre sportif, etc.
- -actions promotionnelles,
- -assistance à la réservation,
- -participation aux plans qualité mis en œuvre par le Conseil général et la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur, notamment du projet « Tourval Café ».

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention, d'un montant de 30 000 €, sera effectué de la manière suivante :

- > un acompte de 80 %, soit 24 000 € à la notification de la présente convention ;
- le solde de 20%, soit 6 000 € au plus tard le 15 novembre 2011 après production d'un rapport d'activité détaillé dans le respect de l'article 3.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

« L'association » s'engage à fournir un détail de ses activités pour l'exercice en cours et un bilan intermédiaire avant la fin d'année précisant le montant des engagements financiers pour chaque action et tous les indicateurs nécessaires afférents (fréquentation, vente, retombées diverses etc.) ainsi qu'au niveau du site Internet et des dépliants distribués.

Il pourra être procédé à tout contrôle ou investigation pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par « l'association » et du respect de ses engagements.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à huit jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires le,

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association Office de Tourisme Intercommunal Provence Val d'Azur

Eric CIOTTI

Patrick JACQUEMOUD

CONVENTION

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son président en exercice, domicilié à cet effet au Centre Administratif Départemental, Route de Grenoble – BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné, le Département

D'UNE PART,

ET:

L'association Populaire de Vacances Familiales, domiciliée 23 rue de Dijon – 06000 NICE représentée par son président Monsieur Humbert CALTABELLOTA, dûment habilité par délibération de l'association en date du

Ci-après désigné, Le bénéficiaire

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement rural et touristique, le Département a, par délibération du 18 mars 2009, approuvé la mise en place d'une réglementation pour les maisons familiales de vacances, villages et centres de vacances et résidences de tourisme.

Pour bénéficier de l'aide financière accordée par le Département, le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement départemental et à fournir toutes les pièces justificatives sollicitées par le Conseil général à cet effet.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités d'octroi de l'aide au bénéficiaire et de définir les obligations de ce dernier.

Article 2: travaux concernés par l'aide

Modernisation du village de vacances Le Rabuons à St Etienne de Tinée

<u>Article 3</u>: participation du Département

L'aide attribuée prend la forme suivante :

- Subvention départementale en capital 90 000,00 € pour un montant total d'investissement 300 000,00 € T.T.C

Article 4 : modalités de versement de l'aide

Le versement de la subvention sera effectué sur demande du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- acompte de 40 % dès le démarrage des travaux, sur présentation d'une attestation sur l'honneur ;
- 30 % sur présentation des factures acquittées représentant 70 % des dépenses réalisées ;
- solde de 30 %, sur présentation des factures acquittées et du justificatif de l'obtention :
 - de la marque «Qualité Tourisme » et/ou d'un label national (Tourisme & Handicap, éco-labels, Loisirs de France, Cap France),
 - de la prise en compte des préconisations du diagnostic.

étant entendu que ces documents ne seront pas restitués.

Article 5 : durée de validité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de notification de la présente.

Article 7 : retrait ou réduction de l'aide

L'aide sera caduque si dans le délai imparti le bénéficiaire n'a fait aucun travaux.

En cas de cessation ou changement d'activité avant l'expiration d'une période de cinq ans suivant notification de la présente, le Département aura la faculté d'exiger du bénéficiaire qu'il reverse les sommes perçues.

Le montant de l'aide sera intégralement restitué, s'il est établi qu'elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations.

Article 8: action de communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication qui concerneront les opérations décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Article 9 : résiliation

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

Article 10: règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au tribunal administratif de Nice.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Nice, le

Pour le Département des Alpes-Maritimes,

Le bénéficiaire,

Le Président

L'Association Populaire de Vacances Familiales

REGLEMENTATION DU DISPOSITIF D'AIDE DEPARTEMENTALE AUX RESTAURANTS, CAFES-BRASSERIES et COMMERCES MULTISERVICES EN ZONE RURALE

BENEFICIAIRES

Tous types de maîtres d'ouvrages privés pouvant justifier de la propriété des murs, du fonds de commerce ou du bail commercial d'un restaurant, café-brasserie et commerce multiservices.

Dans le cas d'une société commerciale, le dirigeant doit être l'exploitant.

ETABLISSEMENTS CONCERNES

Entreprise indépendante de restauration traditionnelle, les cafés-bars, brasseries, et commerce multiservices à l'exclusion des établissements appartenant à des chaînes intégrées.

L'établissement doit être situé sur l'une des communes de la zone rurale des Alpes Maritimes selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS SUBVENTIONNABLES

- → dans les espaces et locaux à disposition de la clientèle tels que la salle de restaurant, l'entrée, le bar, les salons, les sanitaires, etc....
- → dans les locaux de production et de stockage : cuisines, réserves, caves, etc...

Travaux de création, de rénovation, de modernisation et d'extension : tous travaux intérieur et extérieur, aménagements de loisirs, abords et signalétique,... hors ceux d'entretien courant, de mise aux normes de sécurité et d'hygiène*.

*toutefois, seront pris en compte les travaux de mise aux normes et de sécurité nécessaires dans le cadre de l'évolution réglementaire en 2011, à condition que ces travaux fassent partie d'un projet de rénovation plus large et correspondant aux critères de qualité prévus.

<u>Acquisition d'équipements</u>: tout équipement et mobilier contribuant à l'amélioration du confort et de l'accueil.

- · Tous travaux et/ou équipements permettant de qualifier l'établissement en termes d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite,
- Tous travaux et/ou équipements permettant d'améliorer le confort et l'accueil de l'établissement (décoration, isolation, ...),
- · Tous travaux et/ou équipements permettant la prise en compte environnementale.

ETUDES PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Un diagnostic conseil avant travaux sera établi par un prestataire ou cabinet spécialisé mandaté par le département.

Cet audit permettra de connaître les priorités et préconisations d'un spécialiste afin de planifier les travaux et les dépenses et de les échelonner sur deux ans.

Ce diagnostic comportera, en fonction de la nature du projet, le ou les volet(s) suivant(s) :

- ✓ une analyse technique, commerciale,
- ✓ un diagnostic architectural, paysager et/ou de décoration intérieure,
- ✓ un diagnostic environnemental (en vue de l'obtention d'un écolabel),
- ✓ un diagnostic pour l'obtention du label « Tourisme et Handicap ».

OBLIGATIONS D'OBTENTION DE LABELS ET/OU MARQUES

Le bénéficiaire s'engage après réalisation des travaux et équipements et selon le dossier déposé à :

✓ Obtenir les labels et/ou marques reconnus au plan national, européen ou international : « Qualité tourisme » et/ou « Tourisme et handicap » et/ou Eco-label.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le bénéficiaire justifiera après travaux de son engagement dans les démarches qualité reconnues.

Le propriétaire-exploitant du fonds de commerce s'engagera à maintenir l'activité pendant 5 ans et avoir une activité exercée à l'année.

MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La dépense minimale subventionnable est de 5 000 € H.T.

L'intervention totale du Département est plafonnée à 30 % du montant de la dépense subventionnable, sur une durée de 2 ans à compter de la date de notification.

Toutefois, le taux de subvention sera majoré de 10 % si les travaux et/ou les équipements effectués favorisent la prise en compte environnementale ou l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. L'aide dans ce cas, s'élèvera donc à 40 % maximum du montant de la dépense subventionnable.

Le montant des travaux pris en compte est plafonné à 75 000 € H.T.

Il est à noter que le montant des aides publiques perçues ou à percevoir devra être conforme à la réglementation nationale et aux normes communautaires en vigueur.

MODALITES

Dès réception du dossier, le service instructeur délivrera un accusé de réception autorisant le commencement des travaux. Toutefois, cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision d'octroi de la subvention par le Département.

En effet, la décision d'octroi de l'aide relève de la compétence de la Commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes et fait l'objet d'une convention à passer entre le bénéficiaire et le Département.

Le service instructeur du Conseil général procèdera à des visites de contrôle avant et après travaux et pourra, si besoin, être accompagné de prestataires dont l'expertise sera nécessaire à l'examen du dossier de demande d'aide départementale.

VERSEMENT DE L'AIDE

Après notification de l'octroi de l'aide attribuée par la commission permanente, le versement s'effectuera comme suit :

ACOMPTE DE 60%	SOLDE DE 40%
dès le démarrage des travaux et signature de la convention : ✓ - présentation de l'attestation	sur présentation des factures acquittées et justificatif de l'obtention : -de la marque « Qualité Tourisme » et/ou d'un label national (Tourisme & Handicap, Eco-Labels etc.)
sur l'honneur de commencement de travaux	-de la prise en compte des préconisations du diagnostic

Seules les factures postérieures à la date de l'accusé de réception du dossier seront prises en compte pour le calcul de l'aide à verser, étant entendu que ces documents ne seront pas restitués.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, une convention sera obligatoirement établie entre le bénéficiaire et le Conseil général conformément à la réglementation en vigueur, toutefois, une convention peut être établie à la discrétion de la collectivité en fonction du projet présenté et du montant subventionné.

RETRAIT OU REDUCTION DE L'AIDE

En cas de cessation ou changement d'activité avant l'expiration d'une période de cinq ans suivant la décision d'attribution de l'aide, le Département aura la faculté d'exiger de l'intéressé qu'il reverse les sommes perçues.

Le montant de l'aide sera intégralement restitué, s'il est établi qu'elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

présentation écrite du projet (historique, photos, plans, objectifs, apport pour la commune, zone de chalandise...),

licence d'exploitation,

copie des cartes du restaurant, carte des vins, cartes commerciales ou dépliants,

justificatifs des capacités professionnelles de l'exploitant : diplômes, certificats de travail, références guides gastronomiques, appartenance à un groupement,

titre de propriété délivré par le notaire ou bail commercial accompagné de l'accord du propriétaire pour la réalisation des travaux),

attestation d'inscription au Registre du Commerce (Extrait K-bis) ou inscription au Répertoire des métiers de moins de 3 mois,

actes/documents justifiant de l'existence juridique du demandeur (RIB, N° SIRET ou photocopie CNI si création d'entreprise).

attestation du comptable certifiant que l'exploitant est à jour dans le règlement de ses cotisations fiscales et sociales, TVA : copie formulaire CA12 des Impôts, Micro entreprises et auto-entreprises : attestation sur l'honneur que l'entreprise est « non assujettie à la TVA »,

plans descriptifs des travaux envisagés : état des lieux et état futur réalisés par un architecte, devis descriptif (de moins de 3 mois) et estimatif des travaux,

attestation de l'architecte justifiant le respect des normes réglementaires d'hygiène et de sécurité, copie des accords des organismes financiers prêteurs,

copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux, (*Bâtiments de France pour site classé*, bilan et compte de résultat des deux derniers exercices,

si autre aide publique pour le projet, demander un justificatif et le joindre au dossier,

tampon commercial,

attestation:

- d'engagement dans une démarche « qualité » : marque nationale « Qualité Tourisme » ou d'appartenance à un réseau national.
- pour le taux majoré : engagement dans une démarche de label national « Tourisme et Handicap » ou éco-label européen.

Ainsi que toutes pièces complémentaires sollicitées par l'administration départementale.

Le dossier de demande de subvention est à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil général des Alpes Maritimes

Direction des Relations Institutionnelles et de l'Economie

Section action touristique

BP n° 3007

BP n° 3007 06201 Nice cedex 3

Mme Patricia FLORIDI au 04.97.18.68.27 - fax : 04.97.18.67.14 - e-mail : pfloridi@cg06.fr Mr Jean-Louis GARAC au 04.89.04.21.50 - fax : 04.97.18.67.14 - e-mail : jlgarac@cg06.fr

REGLEMENTATION DU DISPOSITIF D'AIDE DEPARTEMENTALE A L'HOTELLERIE EN ZONE RURALE

BÉNÉFICIAIRES

Tous types de maîtres d'ouvrages privés : Investisseurs privés, en nom propre ou en société, propriétaires et/ou exploitants du fonds et/ou des murs.

ETABLISSEMENTS CONCERNÉS

- Toute entreprise hôtelière classée ou pouvant être classée après travaux, selon le nouveau classement des hébergements touristiques en vigueur à partir de juillet 2012, à l'exclusion des établissements appartenant à des chaînes hôtelières intégrées qui ne sont éligibles au dispositif.
- L'établissement doit être situé dans l'une des communes de la zone rurale des Alpes-Maritimes selon arrêté préfectoral en vigueur.

Dans le cadre d'une création, le classement en 3* sera exigé, sauf en cas de contraintes techniques ne permettant pas ce classement.

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS SUBVENTIONNABLES

<u>Travaux de création, de rénovation, de modernisation et d'extension :</u> tous travaux intérieurs et extérieurs, aménagements de loisirs, abords et signalétique, hors ceux d'entretien courant, de mise aux normes de sécurité et d'hygiène*.

*Toutefois, les travaux de mise aux normes et de sécurité nécessaires dans le cadre de l'évolution réglementaire prévue en 2011 pourront être pris en compte à condition que ces travaux fassent partie d'un projet de rénovation plus large et correspondant aux critères de qualité prévus.

Acquisition d'équipements:

- Tous travaux et/ou équipements permettant d'améliorer le confort et l'accueil de l'établissement
- Tous travaux et/ou équipements permettant de qualifier l'établissement en termes d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite
- Tous travaux et/ou équipements permettant la prise en compte environnementale
- Tous travaux, aménagements et/ou équipements permettant d'accueillir les cavaliers et leurs chevaux dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité
- Tous travaux, aménagements et/ou équipements permettant d'accueillir les cyclotouristes et vététistes et leurs vélos dans de bonnes conditions de sécurité et de confort.

ETUDES PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS

Un diagnostic conseil avant travaux sera établi par un cabinet spécialisé mandaté et pris en charge financièrement par le département.

Cet audit permettra de connaître les priorités et préconisations d'un spécialiste afin de planifier les travaux et les dépenses et de les échelonner.

Ce diagnostic comportera, en fonction de la nature du projet, le ou les volet(s) suivant(s) :

- ✓ une analyse technique, commerciale,
- ✓ un diagnostic architectural, paysager et/ou de décoration intérieure,
- ✓ un diagnostic environnemental (en vue de l'obtention d'un écolabel),
- ✓ un diagnostic pour l'obtention du label « Tourisme et Handicap ».

OBLIGATIONS D'OBTENTION DE LABELS ET/OU MARQUES

Le bénéficiaire s'engage après réalisation des travaux et équipements et selon le dossier déposé à :

- ✓ Obtenir le nouveau classement des hébergements touristiques, les labels et/ou marques reconnus au plan national, européen ou international : « Qualité tourisme » et/ou « Tourisme et handicap » et/ou Eco-label.
- ✓ Justifier de la signature de la « Charte Qualité Equestre des hébergements dans les Alpes-Maritimes » pour les demandes portant sur l'accueil des cavaliers et de leurs chevaux,
- ✓ Justifier de la signature de la Charte Qualité VTT et cyclos des hébergements dans les Alpes Maritimes pour les demandes portant sur les bonnes conditions de sécurité et de confort des cyclotouristes et vététistes.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

L'hôtelier justifiera de son classement après travaux et de son engagement dans les démarches qualité reconnues.

L'hôtelier s'engagera à maintenir l'activité pendant 5 ans et être ouvert au moins 10 mois par an.

L'hôtelier tiendra un tableau de bord de la fréquentation et des caractéristiques de sa clientèle et fournira, pendant 5 ans, les résultats à l'observatoire du tourisme départemental (CRT Riviéra Côte d'Azur – M. VECE – tél : 04.93.37.78.78) selon une procédure confidentielle des données.

MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le montant des travaux pris en compte est plafonné à 200 000 € HT sur 3 ans.

L'intervention totale du Département est plafonnée à 30 % soit 60 000 € du montant de la dépense subventionnable, sur une durée de trois ans à compter de la date de notification.

Le taux de subvention sera majoré de 10 % si les travaux et/ou les équipements effectués favorisent la prise en compte environnementale ou l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. L'aide dans ce cas, s'élèvera donc à 40 % maximum, soit à **80 000** €du montant de la dépense subventionnable.

Plafond de la dépense	30%	+10 % pour les travaux	Montant maximum
subventionnable		environnementaux ou d'handicap	de la subvention
200 000 €	60 000 €	+20 000 €	80 000 €

Il est à noter que le montant des aides publiques perçues ou à percevoir sera conforme à la réglementation nationale et aux normes communautaires en vigueur.

MODALITES

Dès réception du dossier, le service instructeur délivrera un accusé de réception autorisant le commencement des travaux. Toutefois, cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision d'octroi de la subvention par le Département.

En effet, la décision d'octroi de l'aide relève de la compétence de la Commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes et fait l'objet d'une convention à passer entre le bénéficiaire et le Département.

Le service instructeur du Conseil général procèdera à des visites de contrôle avant et après travaux et pourra, si besoin, être accompagné de prestataires dont l'expertise sera nécessaire à l'examen du dossier de demande d'aide départementale.

VERSEMENT DE L'AIDE

Après notification de l'octroi de l'aide attribuée par la commission permanente, le versement s'effectuera comme suit :

ACOMPTE DE 40%	30%	Solde de 30%
dès le démarrage des travaux et signature de la convention : - présentation de l'attestation sur l'honneur de commencement de travaux	sur présentation des factures acquittées représentant 70 % des dépenses réalisées	sur présentation des factures acquittées et justificatif de l'obtention: -de la marque « Qualité Tourisme » et/ou d'un label national (Tourisme & Handicap, Eco-Labels etc.) -de la prise en compte des préconisations du diagnostic -de la Charte Qualité Equestre des hébergements du 06, -de la Charte Qualité VTT et cyclos des hébergements du 06

Seules les factures postérieures à la date de l'accusé de réception du dossier seront prises en compte pour le calcul de l'aide à verser, étant entendu que ces documents ne seront pas restitués.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, une convention sera obligatoirement établie entre le bénéficiaire et le Conseil général conformément à la réglementation en vigueur.

RETRAIT OU RÉDUCTION DE L'AIDE

L'aide sera caduque et remboursable au Département, si dans un délai de dix mois après la décision d'attribution de l'aide, l'établissement n'a fait l'objet d'aucun démarrage de travaux.

En cas de cessation ou changement d'activité avant l'expiration d'une période de cinq ans suivant la décision d'attribution de l'aide, le Département aura la faculté d'exiger de l'intéressé qu'il reverse les sommes perçues.

Le montant de l'aide sera intégralement restitué, s'il est établi qu'elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations.

T	TOTE	DEC	DIECEC		FOURNIR	
	19 I E	コンピッシ	PIECES	\boldsymbol{A}	FUURNIK	- 1

☐ Attestation :
- d'engagement dans une démarche « qualité » :
- ou d'appartenance à un réseau national.
□ Note explicative justifiant de l'intérêt de l'opération envisagée.
☐ Coût prévisionnel détaillé (joindre tous les devis).
☐ Arrêté de classement.
☐ Dernier procès-verbal de la Commission départementale de la sécurité et de l'accessibilité avec avis favorable.
□ Actes/documents justifiant de l'existence juridique du demandeur (extrait Kbis, numéro SIREN/SIRET).
☐ Attestation du comptable certifiant que l'exploitant est à jour dans le règlement de ses cotisations fiscales et sociales.
☐ Copie de l'accord du prêt bancaire en cas d'emprunt.
☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal.
☐ Le bail accompagné de l'accord du propriétaire ou titre de propriété.
☐ Si la demande est effectuée par le propriétaire des murs et que celui-ci n'est pas l'exploitant, fournir l'accord de l'exploitant de s'engager dans une démarche de qualification.
☐ Bilan et compte de résultat des deux derniers exercices.
☐ Attestation sur l'honneur concernant l'attribution de subventions sur les trois dernières années.
☐ Le cas échéant, copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux.
Ainsi que toutes pièces complémentaires sollicitées par l'administration départementale.

Le dossier de demande de subvention est à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil général des Alpes Maritimes Direction des Relations Institutionnelles et de l'Economie Section action touristique BP n° 3007 06201 Nice cedex 3

Mme Patricia FLORIDI au 04.97.18.68.27 – fax : 04.97.18.67.14 - e-mail : pfloridi@cg06.fr Mr Jean-Louis GARAC au 04.89.04.21.50 - fax : 04.97.18.67.14 - e-mail : jlgarac@cg06.fr

Concernant plus particulièrement l'accueil des cavaliers, des cyclotouristes et vététistes, contacter : Mme Nathalie LAURENT au 04.89.04.28.06 - fax : 04.97.18.67.14 - e-mail : nlaurent@cg06.fr

REGLEMENTATION DU DISPOSITIF D'AIDE DEPARTEMENTALE A L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR EN ZONE RURALE

BÉNÉFICIAIRES

Tous types de maîtres d'ouvrages privés : Investisseurs privés, en nom propre ou en société, propriétaires et/ou exploitants du fonds et/ou des murs.

ETABLISSEMENTS CONCERNÉS

 Campings, H.L.L, caravanings privés classés ou pouvant être classés après travaux, selon la nouvelle réglementation des hébergements touristiques en vigueur à partir de juillet 2012, localisés en zone rurale selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

Dans le cadre d'une création, le classement en 3* sera exigé, sauf en cas de contraintes techniques ne permettant pas ce classement.

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS SUBVENTIONNABLES

<u>Travaux de création, de rénovation, de modernisation et d'extension :</u> tous travaux intérieurs et extérieurs, aménagements de loisirs, abords et signalétique, hors ceux d'entretien courant, de mise aux normes de sécurité et d'hygiène*.

*Toutefois, les travaux de mise aux normes et de sécurité nécessaires dans le cadre de l'évolution réglementaire prévue en 2011, pourront être pris en compte à condition que ces travaux fassent partie d'un projet de rénovation plus large et correspondant aux critères de qualité prévus.

Acquisition d'équipements:

- Tous travaux et/ou équipements permettant d'améliorer le confort et l'accueil de l'établissement
- Tous travaux et/ou équipements permettant de qualifier l'établissement en termes d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite
- Tous travaux et/ou équipements permettant la prise en compte environnementale
- Tous travaux, aménagements et/ou équipements permettant d'accueillir les cavaliers et leurs chevaux dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité
- Tous travaux, aménagements et/ou équipements permettant d'accueillir les cyclotouristes et vététistes et leurs vélos dans de bonnes conditions de sécurité et de confort

ETUDES PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX

Un diagnostic conseil avant travaux sera établi par un cabinet spécialisé mandaté et pris en charge financièrement par le département.

Cet audit permettra de connaître les priorités et préconisations d'un spécialiste afin de planifier les travaux et les dépenses et de les échelonner.

Ce diagnostic comportera, en fonction de la nature du projet, le ou les volet(s) suivant(s) :

- ✓ une analyse technique, commerciale,
- ✓ un diagnostic architectural, paysager et/ou de décoration intérieure,
- ✓ un diagnostic environnemental (en vue de l'obtention d'un écolabel),
- ✓ un diagnostic pour l'obtention du label « Tourisme et Handicap ».

OBLIGATIONS D'OBTENTION DE LABELS ET/OU MARQUES

Le bénéficiaire s'engage après réalisation des travaux et équipements et selon le dossier déposé à :

- ✓ Obtenir le nouveau classement des hébergements touristiques, les labels et/ou marques reconnus au plan national, européen ou international : « Qualité tourisme » et/ou « Tourisme et handicap » et/ou Eco-label.
- ✓ Justifier de la signature de la « Charte Qualité Equestre des hébergements dans les Alpes-Maritimes » pour les demandes portant sur l'accueil des cavaliers et de leurs chevaux,
- ✓ Justifier de la signature de la Charte Qualité VTT et cyclos des hébergements dans les Alpes Maritimes pour les demandes portant sur les bonnes conditions de sécurité et de confort des cyclotouristes et vététistes.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le bénéficiaire justifiera de son classement après travaux et de son engagement dans les démarches qualité reconnues.

Le bénéficiaire s'engagera à maintenir l'activité pendant 5 ans et être ouvert au moins 5 mois par an.

Le bénéficiaire tiendra un tableau de bord de la fréquentation et des caractéristiques de sa clientèle et fournira, pendant 5 ans, les résultats à l'observatoire du tourisme départemental (CRT Riviéra Côte d'Azur – M. VECE – tél : 04.93.37.78.78) selon une procédure confidentielle des données.

MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le montant des travaux pris en compte est plafonné à 150 000 € HT sur une durée de trois ans.

L'INTERVENTION TOTALE DU DÉPARTEMENT EST PLAFONNÉE À 30 %, SOIT À 45 000 € DU MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE, SUR UNE DURÉE DE 3 ANS À COMPTER DE LA DATE DE NOTIFICATION.

Le taux de subvention sera majoré de 10 % si les travaux et/ou les équipements effectués favorisent la prise en compte environnementale ou l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. L'aide dans ce cas, s'élèvera donc à 40 %, soit à 60 000 €du montant de la dépense subventionnable.

PLAFOND DE LA DÉPENSE	30%	+10 % POUR LES TRAVAUX	MONTANT MAXIMUM
SUBVENTIONNABLE		ENVIRONNEMENTAUX	DE LA SUBVENTION
		OU D'HANDICAP	
150 000 €	45 000 €	+15 000 €	60 000 €

Il est à noter que le montant des aides publiques perçues ou à percevoir sera conforme à la réglementation nationale et aux normes communautaires en vigueur.

MODALITÉS

Dès réception du dossier, le service instructeur délivrera un accusé de réception autorisant le commencement des travaux. Toutefois, cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision d'octroi de la subvention par le Département.

En effet, la décision d'octroi de l'aide relève de la compétence de la Commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes et fait l'objet d'une convention à passer entre le bénéficiaire et le Département.

Le service instructeur du Conseil général procèdera à des visites de contrôle avant et après travaux et pourra, si besoin, être accompagné de prestataires dont l'expertise sera nécessaire à l'examen du dossier de demande d'aide départementale.

VERSEMENT DE L'AIDE

Après notification de l'octroi de l'aide attribuée par la commission permanente, le versement s'effectuera comme suit :

ACOMPTE DE 40%	30%	SOLDE DE 30%
DÈS LE DÉMARRAGE DES TRAVAUX ET SIGNATURE DE LA CONVENTION :	SUR PRÉSENTATION DES FACTURES ACQUITTÉES REPRÉSENTANT 70 % DES DÉPENSES RÉALISÉES	SUR PRÉSENTATION DES FACTURES ACQUITTÉES ET JUSTIFICATIF DE L'OBTENTION:
- PRÉSENTATION DE L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX		-DE LA MARQUE « QUALITÉ TOURISME » ET/OU D'UN LABEL NATIONAL (TOURISME & HANDICAP, ECO-LABELS ETC.)
		-DE LA PRISE EN COMPTE DES PRÉCONISATIONS DU DIAGNOSTIC
		-DE LA CHARTE QUALITÉ EQUESTRE DES HÉBERGEMENTS DU 06,
		-DE LA CHARTE QUALITÉ VTT ET CYCLOS DES HÉBERGEMENTS DU 06

Seules les factures postérieures à la date de l'accusé de réception du dossier seront prises en compte pour le calcul de l'aide à verser, étant entendu que ces documents ne seront pas restitués.

POUR LES SUBVENTIONS SUPÉRIEURES À 23 000 €, UNE CONVENTION SERA OBLIGATOIREMENT ÉTABLIE ENTRE LE BÉNÉFICIAIRE ET LE CONSEIL GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.

RETRAIT OU RÉDUCTION DE L'AIDE

L'aide sera caduque et remboursable au Département, si dans un délai de dix mois après la décision d'attribution de l'aide, l'établissement n'a fait l'objet d'aucun démarrage de travaux.

En cas de cessation ou changement d'activité avant l'expiration d'une période de cinq ans suivant la décision d'attribution de l'aide, le Département aura la faculté d'exiger de l'intéressé qu'il reverse les sommes perçues.

Le montant de l'aide sera intégralement restitué, s'il est établi qu'elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations.

LISTE DES PIECES À FOURNIR:

☐ Attestation :
- d'engagement dans une démarche « qualité »
- ou d'appartenance à un réseau national.
□ Diagnostic-conseil avec note explicative justifiant de l'intérêt de l'opération envisagée.
☐ Coût prévisionnel détaillé (joindre tous les devis).
☐ Arrêté de classement.
☐ Dernier procès-verbal de la Commission départementale de la sécurité et de l'accessibilité.
□ Rapports des diagnostics sécurité réalisés, avant et après travaux, par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.
□ Actes/documents justifiant de l'existence juridique du demandeur (extrait Kbis, numéro SIREN/ SIRET).
☐ Attestation du comptable certifiant que l'exploitant est à jour dans le règlement de ses cotisations fiscales et sociales.
O COPIE DE L'ACCORD DU PRÊT BANCAIRE EN CAS D'EMPRUNT.
☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal.
O LE BAIL ACCOMPAGNÉ DE L'ACCORD DU PROPRIÉTAIRE OU TITRE DE PROPRIÉTÉ.
O BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DES DEUX DERNIERS EXERCICES.
☐ Attestation sur l'honneur concernant l'attribution de subventions sur les trois dernières années. ☐ Le cas échéant, copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Ainsi que toutes pièces complémentaires sollicitées par l'administration départementale.

Le dossier de demande de subvention est à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil général des Alpes Maritimes Direction des Relations Institutionnelles et de l'Economie Section action touristique $BP\ n^\circ\ 3007$ $06201\ Nice\ cedex\ 3$

Mme Patricia FLORIDI au 04.97.18.68.27 – fax : 04.97.18.67.14 - e-mail : pfloridi@cg06.fr Mr Jean-Louis GARAC au 04.89.04.21.50 - fax : 04.97.18.67.14 - e-mail : jlgarac@cg06.fr

Concernant plus particulièrement l'accueil des cavaliers, des cyclotouristes et vététistes, contacter : Mme Nathalie LAURENT au 04.89.04.28.06 - fax : 04.97.18.67.14 - e-mail : nlaurent@cg06.fr

REGLEMENTATION DU DISPOSITIF D'AIDE DEPARTEMENTALE AUX MAISONS FAMILIALES DE VACANCES, VILLAGES ET CENTRES DE VACANCES EN ZONE RURALE

BÉNÉFICIAIRES

Tous types de maîtres d'ouvrages privés : Investisseurs privés, en nom propre ou en société, propriétaires et/ou exploitants du fonds et/ou des murs.

ETABLISSEMENTS CONCERNÉS

- Toute établissement classé ou pouvant être classé après travaux, selon le nouveau classement des hébergements touristiques en vigueur à partir de juillet 2012, à l'exclusion des établissements appartenant à des chaînes hôtelières intégrées qui ne sont éligibles au dispositif.
- L'établissement doit être situé dans l'une des communes de la zone rurale des Alpes-Maritimes selon arrêté préfectoral en vigueur.

Dans le cadre d'une création, le classement en 3* sera exigé, sauf en cas de contraintes techniques ne permettant pas ce classement.

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS SUBVENTIONNABLES

<u>Travaux de création, de rénovation, de modernisation et d'extension :</u> tous travaux intérieurs et extérieurs, aménagements de loisirs, abords et signalétique, hors ceux d'entretien courant, de mise aux normes de sécurité et d'hygiène.

Toutefois, les travaux de mise aux normes et de sécurité nécessaires dans le cadre de l'évolution réglementaire prévue en 2011, pourront être pris en compte à condition que ces travaux fassent partie d'un projet de rénovation plus large et correspondant aux critères de qualité prévus.

Acquisition d'équipements:

- Tous travaux et/ou équipements permettant d'améliorer le confort et l'accueil de l'établissement
- Tous travaux et/ou équipements permettant de qualifier l'établissement en termes d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite
- Tous travaux et/ou équipements permettant la prise en compte environnementale
- Tous travaux, aménagements et/ou équipements permettant d'accueillir les cavaliers et leurs chevaux dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité
- Tous travaux, aménagements et/ou équipements permettant d'accueillir les cyclotouristes et vététistes et leurs vélos dans de bonnes conditions de sécurité et de confort.

ETUDES PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS

Un diagnostic conseil avant travaux sera établi par un cabinet spécialisé mandaté et pris en charge financièrement par le département.

Cet audit permettra de connaître les priorités et préconisations d'un spécialiste afin de planifier les travaux et les dépenses et de les échelonner.

Ce diagnostic comportera, en fonction de la nature du projet, le ou les volet(s) suivant(s) :

- ✓ une analyse technique, commerciale,
- ✓ un diagnostic architectural, paysager et/ou de décoration intérieure,
- ✓ un diagnostic environnemental (en vue de l'obtention d'un écolabel),
- ✓ un diagnostic pour l'obtention du label « Tourisme et Handicap ».

OBLIGATIONS D'OBTENTION DE LABELS ET/OU MARQUES

Le bénéficiaire s'engage après réalisation des travaux et équipements et selon le dossier déposé à :

- ✓ Obtenir le nouveau classement des hébergements touristiques, les labels et/ou marques reconnus au plan national, européen ou international : « Qualité tourisme » et/ou « Tourisme et handicap » et/ou Eco-label.
- ✓ Justifier de la signature de la « Charte Qualité Equestre des hébergements dans les Alpes-Maritimes » pour les demandes portant sur l'accueil des cavaliers et de leurs chevaux,
- ✓ Justifier de la signature de la Charte Qualité VTT et cyclos des hébergements dans les Alpes Maritimes pour les demandes portant sur les bonnes conditions de sécurité et de confort des cyclotouristes et vététistes.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le bénéficiaire justifiera de son classement après travaux et de son engagement dans les démarches qualité reconnues.

Le bénéficiaire s'engagera à maintenir l'activité pendant 5 ans et être ouvert au moins 10 mois par an.

Le bénéficiaire tiendra un tableau de bord de la fréquentation et des caractéristiques de sa clientèle et fournira les résultats à l'observatoire du tourisme départemental (CRT Riviéra Côte d'Azur – M. VECE – tél : 04.93.37.78.78) selon une procédure confidentielle des données.

MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le montant pris en compte est plafonné à 300 000 € HT sur 3 ans.

L'intervention totale du Département est plafonnée à 30 % soit 90 000 € du montant de la dépense subventionnable, sur une durée de trois ans à compter de la date de notification.

Le taux de subvention sera majoré de 10 % si les travaux et/ou les équipements effectués favorisent la prise en compte environnementale ou l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. L'aide dans ce cas, s'élèvera donc à 40 %, soit à 120 000 €du montant de la dépense subventionnable.

Plafond de la dépense	30%	+10 % pour les travaux	montant maximum
subventionnable		environnementaux	de la subvention
		ou d'handicap	
300 000 €	90 000 €	30 000 €	120 000 €

Il est à noter que le montant des aides publiques perçues ou à percevoir sera conforme à la réglementation nationale et aux normes communautaires en vigueur.

MODALITES

Dès réception du dossier, le service instructeur délivrera un accusé de réception autorisant le commencement des travaux. Toutefois, cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision d'octroi de la subvention par le Département.

En effet, la décision d'octroi de l'aide relève de la compétence de la Commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes et fait l'objet d'une convention à passer entre le bénéficiaire et le Département.

Le service instructeur du Conseil général procèdera à des visites de contrôle avant et après travaux et pourra, si besoin, être accompagné de prestataires dont l'expertise sera nécessaire à l'examen du dossier de demande d'aide départementale.

VERSEMENT DE L'AIDE

Après notification de l'octroi de l'aide attribuée par la commission permanente, le versement s'effectuera comme suit :

acompte de 40%	30%	Solde de 30%
dès le démarrage des travaux et signature de la convention : - présentation de l'attestation sur	sur présentation des factures acquittées représentant 70 % des dépenses réalisées	sur présentation des factures acquittées et justificatif de l'obtention :
l'honneur de commencement de travaux		- de la marque « Qualité Tourisme » et/ou d'un label national (Tourisme & Handicap, Eco-Labels etc.)
		- de la prise en compte des préconisations du diagnostic
		- de la Charte Qualité Equestre des hébergements du 06,
		- de la Charte Qualité VTT et cyclos des hébergements du 06

Seules les factures postérieures à la date de l'accusé de réception du dossier seront prises en compte pour le calcul de l'aide à verser, étant entendu que ces documents ne seront pas restitués.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, une convention sera obligatoirement établie entre le bénéficiaire et le Conseil général conformément à la réglementation en vigueur.

RETRAIT OU RÉDUCTION DE L'AIDE

L'aide sera caduque et remboursable au Département, si dans un délai de dix mois après la décision d'attribution de l'aide, l'établissement n'a fait l'objet d'aucun démarrage de travaux.

En cas de cessation ou changement d'activité avant l'expiration d'une période de cinq ans suivant la décision d'attribution de l'aide, le Département aura la faculté d'exiger de l'intéressé qu'il reverse les sommes perçues. Le montant de l'aide sera intégralement restitué, s'il est établi qu'elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations.

LISTE DES PIECES À FOURNIR:

☐ Attestation :
- d'engagement dans une démarche « qualité »
- ou d'appartenance à un réseau national.
□ Note explicative justifiant de l'intérêt de l'opération envisagée.
☐ Coût prévisionnel détaillé (joindre tous les devis).
☐ Arrêté de classement.
☐ Dernier procès-verbal de la Commission départementale de la sécurité et de l'accessibilité avec avis favorable.
☐ Actes/documents justifiant de l'existence juridique du demandeur (extrait Kbis, numéro SIREN SIRET).
☐ Attestation du comptable certifiant que l'exploitant est à jour dans le règlement de ses cotisations fiscales et sociales.
☐ Copie de l'accord du prêt bancaire en cas d'emprunt.
☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal.
☐ Le bail accompagné de l'accord du propriétaire ou titre de propriété.
☐ Bilan et compte de résultat des deux derniers exercices.
☐ Agrément Village de Vacances par le Secrétariat d'Etat au Tourisme.
☐ Agrément Tourisme Social par le Ministère des Affaires Sociales.
☐ Attestation sur l'honneur concernant l'attribution de subventions sur les trois dernières années.
☐ Le cas échéant, copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux.
Ainsi que toutes pièces complémentaires sollicitées par l'administration départementale.

Le dossier de demande de subvention est à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil général des Alpes Maritimes Direction des Relations Institutionnelles et de l'Economie Section action touristique BP ${\bf n}^\circ$ 3007

06201 Nice cedex 3

 $\label{lem:mean_substitute} \begin{tabular}{ll} Mme Patricia FLORIDI au 04.97.18.68.27 - fax : 04.97.18.67.14 - e-mail : $$\underline{pfloridi@cg06.fr}$ Mr Jean-Louis GARAC au 04.89.04.21.50 - fax : 04.97.18.67.14 - e-mail : $$\underline{jlgarac@cg06.fr}$ & the properties of the$

Concernant plus particulièrement l'accueil des cavaliers, des cyclotouristes et vététistes, contacter : Mme Nathalie LAURENT au 04.89.04.28.06 - fax : 04.97.18.67.14 - e-mail : nlaurent@cg06.fr

REGLEMENTATION DU DISPOSITIF D'AIDE DEPARTEMENTALE A LA CREATION ET A LA RENOVATION DE GÎTES ET CHAMBRES D'HÔTES EN ZONE RURALE

BÉNÉFICIAIRES

Tous types de maîtres d'ouvrages privés : particuliers, investisseurs privés, en nom propre ou en société, propriétaires et/ou exploitants du fonds et/ou des murs, domiciliés dans le département des Alpes-Maritimes et désirant créer ou aménager un gîte rural, un gîte équestre, un gîte d'enfant, un gîte de groupe, un gîte d'étape, un camping à la ferme (ci-après dénommés "gîtes") ou une chambre d'hôte, dans une commune située en zone rurale selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le demandeur doit être propriétaire du bâtiment ou, s'il est locataire, justifier d'un bail de 10 ans sur les locaux avec l'autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux.

TRAVAUX ET EOUIPEMENTS SUBVENTIONNABLES

- <u>Création</u>: Tous travaux de construction et d'aménagement extérieur et intérieur y compris le mobilier. Pour ce qui concerne les travaux relatifs au gros œuvre et second œuvre, notamment : électricité, gaz, chaufferie, l'intervention d'entreprises étant exigée, seules les factures certifiées seront prises en compte.
- <u>Rénovation</u>: Tous les travaux d'amélioration d'un gîte ou chambre d'hôte existant (façades, toitures, électricité, sanitaires, hors ceux d'entretien courant). Pour ce qui concerne les travaux relatifs au gros œuvre et second œuvre, notamment : électricité, gaz, chaufferie, l'intervention d'entreprises étant exigée, seules les factures certifiées seront prises en compte.
- *Travaux réalisés par le porteur*: La main d'œuvre peut être prise en compte au vu d'un état établi par le demandeur, certifié sincère et conforme, dans la limite du tiers du montant des factures de matériel T.T.C.
 - Tous travaux, aménagements et/ou équipements permettant d'accueillir les cavaliers et leurs chevaux dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.
 - Tous travaux, aménagements et/ou équipements permettant d'accueillir les cyclotouristes et vététistes et leurs vélos dans de bonnes conditions de sécurité et de confort.

OBLIGATIONS D'OBTENTION DE LABELS ET/OU MARQUES

Le bénéficiaire s'engage après réalisation des travaux et équipements et selon le dossier déposé à :

- ✓ Obtenir le nouveau classement des hébergements touristiques, les labels et/ou marques reconnus au plan national, européen ou international : « Qualité tourisme » et/ou « Tourisme et handicap » et/ou Eco-label.
- ✓ Justifier de la signature de la « Charte Qualité Equestre des hébergements dans les Alpes-Maritimes » pour les demandes portant sur l'accueil des cavaliers et de leurs chevaux,
- ✓ Justifier de la signature de la Charte Qualité VTT et cyclos des hébergements dans les Alpes Maritimes pour les demandes portant sur les bonnes conditions de sécurité et de confort des cyclotouristes et vététistes.

MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Projet	Plafond de la dépense subventionnable TTC	Taux 30%	Taux majoré de 10% pour des travaux environnementaux ou d'handicap	Plafond de la subvention
Gites	46 000 €/par gîte	13 800 €	4 600 €	18 400 €
Chambres d'hôtes	15 000 €/par chambre d'hôte	4 500 €	1 500 €	6 000 €
Gîtes d'étape, de groupe, équestre	106 000 €/par gîte	31 800 €	10 600 €	42 400 €
Campings à la ferme et aires naturelles de campings labellisés	46 000 €/par camping	13 800 €	4 600 €	18 400 €

L'intervention totale du département est plafonnée à 30 % de la dépense subventionnable. Toutefois, le taux de subvention sera majoré de 10 % si les travaux et/ou les équipements effectués favorisent la prise en compte environnementale ou l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. L'aide dans ce cas, s'élèvera donc à 40 % du montant de la dépense subventionnable.

Il est à noter que le montant des aides publiques perçues ou à percevoir sera conforme à la réglementation nationale et aux normes communautaires en vigueur.

Le bénéficiaire pourra demander la réalisation d'un diagnostic conseil avant travaux qui sera établi par un cabinet spécialisé mandaté et pris en charge financièrement par le département. Cet audit permettra de connaître les priorités et préconisations d'un spécialiste afin de planifier les travaux et les dépenses et de les échelonner.

Ce diagnostic comportera, en fonction de la nature du projet, le ou les volet(s) suivant(s) :

- ✓ une analyse technique, commerciale,
- ✓ un diagnostic architectural, paysager et/ou de décoration intérieure,
- ✓ un diagnostic environnemental (en vue de l'obtention d'un écolabel),
- ✓ un diagnostic pour l'obtention du label « Tourisme et Handicap ».

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le bénéficiaire justifiera de son classement après travaux et de son engagement dans les démarches qualité reconnues.

A l'issue des travaux, les établissements classés 0 et 1 épi aux Gîtes de France devront justifier de l'obtention d'une classification de catégorie supérieure, sauf en cas d'impossibilité technique.

Dans le cadre d'une création, le classement en 3* sera exigé, sauf en cas de contraintes techniques ne permettant pas ce classement.

Le bénéficiaire s'engagera à maintenir l'activité pendant au moins 10 ans et être ouvert aux pendant les périodes scolaires et au minimum 6 mois par an.

MODALITÉS

Dès réception du dossier, le service instructeur délivrera un accusé de réception autorisant le commencement des travaux. Toutefois, cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision d'octroi de la subvention par le Département. En effet, la décision d'octroi de l'aide relève de la compétence de la Commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes et fait l'objet d'une convention à passer entre le bénéficiaire et le Département.

La dépense subventionnable est calculée sur du T.T.C., mais si le bénéficiaire récupère la TVA, la dépense sera calculée sur du H.T.

Le délai de réalisation des travaux ne pourra dépasser 3 ans à compter de la date de notification.

Le service instructeur du Conseil général procèdera à des visites de contrôle avant et après travaux et pourra, si besoin, être accompagné de prestataires dont l'expertise sera nécessaire à l'examen du dossier de demande d'aide départementale.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, une convention sera obligatoirement établie entre le bénéficiaire et le Conseil général conformément à la réglementation en vigueur.

VERSEMENT DE L'AIDE

Après notification de l'octroi de l'aide attribuée par la Commission permanente, le versement interviendra à la fin des travaux :

- après visite de contrôle,
- production des duplicatas de factures dûment acquittées ou copies certifiées payées, avec le mode de paiement indiqué (espèces, carte bancaire, n° du chèque et nom de la banque), le cachet et la signature du fournisseur, étant entendu que ces documents ne seront pas restitués.

Seules les factures postérieures à la date du récépissé d'autorisation de commencement de travaux seront prises en compte pour le calcul de l'aide à verser.

- présentation des justificatifs de l'obtention :
 - ✓ de la marque « Qualité Tourisme » et/ou d'une marque nationale reconnue,
 - ✓ du label « Tourisme & Handicap » et/ou d'un Eco-label reconnu au niveau national, européen ou international afin de pouvoir bénéficier du taux majoré de 10%,
 - ✓ de la signature de la « Charte Qualité Equestre des hébergements dans les Alpes-Maritimes » pour les demandes portant sur l'accueil des cavaliers et de leurs chevaux,
 - ✓ de la signature de la « Charte Qualité VTT et cyclos des hébergements dans les Alpes Maritimes » pour les demandes portant sur les bonnes conditions de sécurité et de confort des cyclotouristes.

RETRAIT OU RÉDUCTION DE L'AIDE

L'aide sera caduque et remboursable au Département, si dans un délai de dix mois après la décision d'attribution de l'aide, l'établissement n'a fait l'objet d'aucun démarrage de travaux.

En cas de cessation ou changement d'activité avant l'expiration d'une période de dix ans suivant la décision d'attribution de l'aide, le Département aura la faculté d'exiger de l'intéressé qu'il reverse les sommes perçues.

Le montant de l'aide sera intégralement restitué, s'il est établi qu'elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations.

LISTE DES PIECES À FOURNIR:

Lettre de demande subvention.
Attestation de propriété (délivrée par le notaire).
Si locataire:
bail,
attestation du propriétaire (location sur 10 ans).
Si la demande est effectuée par le propriétaire des murs et que celui-ci n'est pas l'exploitant, fournir l'accord de l'exploitant de s'engager dans une démarche de qualification.
Extrait de plan cadastral et plan de situation (à demander au service du cadastre).
Devis détaillé de la dépense prévue.
Le cas échéant, copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux.
Plans et coupes nécessaires pour définir les travaux.
Attestation sur l'honneur concernant votre position vis-à-vis de la TVA.
Relevé d'identité bancaire ou postal.
Attestation de résidence principale dans les Alpes Maritimes (délivrée par la Mairie).
Attestation sur l'honneur concernant l'attribution de subventions sur les trois dernières années.
Attestation:
- d'engagement dans une démarche « qualité »,

- ou d'appartenance à un réseau national, européen ou international.

□ *Pour les agriculteurs* : attestation d'adhésion à la mutualité sociale agricole et attestation sur l'honneur concernant les obligations fiscales et sociales.

Ainsi que toutes pièces complémentaires sollicitées par l'administration départementale.

Le dossier de demande de subvention est à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil général des Alpes Maritimes Direction des Relations Institutionnelles et de l'Economie Section action touristique $BP\ n^\circ\ 3007$ $06201\ Nice\ cedex\ 3$

Mme Patricia FLORIDI au 04.97.18.68.27 – fax : 04.97.18.67.14 - e-mail : pfloridi@cg06.fr Mr Jean-Louis GARAC au 04.89.04.21.50 - fax : 04.97.18.67.14 - e-mail : jlgarac@cg06.fr

Concernant plus particulièrement l'accueil des cavaliers, des cyclotouristes et vététistes, contacter : Mme Nathalie LAURENT au 04.89.04.28.06 - fax : 04.97.18.67.14 - e-mail : nlaurent@cg06.fr

REGLEMENTATION DU DISPOSITIF D'AIDE DEPARTEMENTALE A LA QUALIFICATION DES SITES ET DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET DE LOISIRS DE LA ZONE RURALE

BÉNÉFICIAIRES

Tous types de maîtres d'ouvrages privés propriétaires ou/et exploitants d'un site touristique, culturel et de loisirs situé en zone rurale des Alpes-Maritimes.

Un maximum de dix sites par an sera pris en compte dans le cadre de ce dispositif, et ce, en fonction de l'arrivée des demandes de subvention.

ETABLISSEMENTS CONCERNÉS

- Un équipement ou un site touristique, culturel ou de loisirs, tels que : sites, musées, écomusées, jardins, palais, monuments, parcs à thèmes, parcs de loisirs, salles de congrès et de spectacles, sites naturels,...
- L'équipement ou site doit être situé dans l'une des communes de la zone rurale des Alpes-Maritimes selon arrêté préfectoral en vigueur.
- L'équipement ou site devra être classé en tant qu'établissement recevant du public (ERP) ou Installation ouverte au public (IOP).

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS SUBVENTIONNABLES

Travaux et/ou équipements permettant d'améliorer le confort et l'accueil de l'établissement.

Travaux et/ou équipements permettant aux établissements d'accueillir les personnes en situation de handicap et de favoriser la prise en compte environnementale.

- travaux intérieurs et extérieurs, hors ceux d'entretien courant.
- aménagements des bâtiments, des abords, signalétique,
- équipements et mobiliers spécifiques.

L'objectif du dispositif est d'aider à l'obtention de la marque « Qualité tourisme », du label national « Tourisme et Handicap » en faveur de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et/ou d'un Ecolabel reconnu au niveau national ou européen ou international.

OBLIGATIONS D'OBTENTION DE LABELS ET/OU MARQUES

Le bénéficiaire s'engage, après réalisation des travaux et selon le dossier déposé, à obtenir le/ les labels et/ou marques reconnus au plan national, européen ou international : « Qualité tourisme », « Tourisme et handicap » et/ou Eco-label.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le bénéficiaire justifiera après travaux de son engagement dans les démarches qualité reconnues.

Le bénéficiaire s'engagera à maintenir l'activité pendant 5 ans et accueillir les visiteurs au moins 8 mois par an.

Le bénéficiaire tiendra un tableau de bord de la fréquentation et des caractéristiques des visiteurs et fournira les résultats à l'observatoire du tourisme départemental (CRT Riviera Côte d'Azur – M. VECE – tél : 04.93.37.78.78) selon une procédure confidentielle des données.

MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La dépense subventionnable minimale est de 10 000 € H.T.

Le montant des travaux pris en compte est de 200 000 € H.T.

L'intervention totale du Département est plafonnée à 10 % du montant des travaux, soit au maximum 20 000 €.

Il est à noter que le montant des aides publiques perçues ou à percevoir sera conforme à la réglementation nationale et aux normes communautaires en vigueur.

MODALITES

Dès réception du dossier, le service instructeur délivrera un récépissé autorisant le commencement des travaux. Toutefois, ce récépissé ne préjuge en rien de l'octroi de la subvention. En effet, la décision d'octroi de l'aide relève de la compétence de la Commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes et fera l'objet d'une convention à passer entre le bénéficiaire et le Département.

Le service instructeur du Conseil général procèdera à des visites de contrôle avant et après travaux et pourra, si besoin, être accompagné de prestataires dont l'expertise sera nécessaire à l'examen du dossier de demande d'aide départementale.

Le délai de réalisation des travaux ne pourra dépasser 2 ans à compter de la date de notification.

VERSEMENT DE L'AIDE

Après notification de l'octroi de l'aide attribuée par la Commission permanente, le versement interviendra de la manière suivante :

- ✓ Acompte de 50% sur attestation de commencement des travaux,
- ✓ Solde de 50%
- après visite de contrôle;
- production des duplicatas de factures dûment acquittées ou copies certifiées payées, avec le mode de paiement indiqué (espèces, carte bancaire, n° du chèque et nom de la banque), le cachet et la signature du fournisseur, étant entendu que ces documents ne seront pas restitués. Seules les factures postérieures à la date du récépissé d'autorisation de commencement de travaux seront prises en compte pour le calcul de l'aide à verser;
- sur présentation des justificatifs de l'obtention : de la marque « Qualité Tourisme », du label « Tourisme & Handicap » et/ou d'un Eco-label reconnu au niveau national, européen ou international.

RETRAIT OU RÉDUCTION DE L'AIDE

L'aide sera caduque et remboursable au Département, si dans un délai de dix mois après la décision d'attribution de l'aide, l'établissement n'a fait l'objet d'aucun démarrage de travaux.

En cas de cessation ou changement d'activité avant l'expiration d'une période de cinq ans suivant la décision d'attribution de l'aide, le Département aura la faculté d'exiger de l'intéressé qu'il reverse les sommes perçues.

Le montant de l'aide sera intégralement restitué, s'il est établi qu'elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations.

LISTE	DES PIECES À FOURNIR :
	Attestation:
	- d'engagement dans une démarche « qualité » : marque nationale « Qualité tourisme », label national « Tourisme et Handicap » et/ou d'un éco-label national, européen, international
	Note explicative justifiant de l'intérêt de l'opération envisagée.
	Coût prévisionnel détaillé (joindre tous les devis).
	Dernier procès-verbal de la Commission départementale de la sécurité et de l'accessibilité avec avis favorable de l'ERP /IOP.
	Actes/documents justifiant de l'existence juridique du demandeur (extrait Kbis, numéro SIREN/ SIRET).
	Attestation du comptable certifiant que l'exploitant est à jour dans le règlement de ses cotisations fiscales et sociales.
	Copie de l'accord du prêt bancaire en cas d'emprunt.
	Un relevé d'identité bancaire ou postal.
	Le bail accompagné de l'accord du propriétaire.
	Si la demande est effectuée par le propriétaire des murs : titre de propriété et accord de l'exploitant de s'engager dans les démarches qualité.
	Bilan et compte de résultat des deux derniers exercices.
	S'il s'agit d'un monument historique (classé ou inscrit), avis favorable complet de l'ABF concernant les travaux envisagés.
	Le cas échéant, copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Ainsi que toutes pièces complémentaires sollicitées par l'administration départementale.

Le dossier de demande de subvention est à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil général des Alpes Maritimes Direction des Relations Institutionnelles et de l'Economie Section action touristique $BP\ n^\circ\ 3007$ $06201\ Nice\ cedex\ 3$

Pour le suivi administratif et financier de la subvention :

Mme Patricia FLORIDI au 04.97.18.68.27 – fax : 04.97.18.67.14 - e-mail : pfloridi@cg06.fr

Mr Jean-Louis GARAC au 04.89.04.21.50 - fax : 04.97.18.67.14 - e-mail : jlgarac@cg06.fr

Pour toute information technique concernant l'aide à la qualification

des sites et équipements touristiques, culturels et de loisirs. Contacter :

Mlle Paméla SAVARON au 04.97.18.74.17 – email : psavaron@cg06.fr